

(1)

(N° 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1890.

**Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1890 (1).**

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. STEURS.

Il est ouvert au Budget de l'Agriculture un crédit de cinq cent mille francs destiné à l'achat d'étalons de races belges.

Ces étalons seront revendus à la condition d'être livrés à la monte dans le pays pendant cinq ans au moins.

ED. STEURS.

(1) Budget, n° 119, VII (session de 1888-1889).
Amendements du Gouvernement, n° 5, VII.
Rapport, n° 68.
Amendements, n° 121.